

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD1656

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Leclerc, M. Masson, M. Dive, Mme Meunier, M. Bony,
Mme Louwagie, M. Viala, M. Abad, M. Rémi Delatte, M. Sermier, M. Vialay, M. de Ganay et
M. Boucard

ARTICLE 1ER C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte d'augmentation incontrôlée des agences de l'État, nous n'avons pas besoin de donner une existence législative au Conseil d'orientation des infrastructures, dont les travaux sont parfaitement menés auprès du ministre chargé des transports.

La volonté de donner à la Représentation nationale un droit de regard sur cette instance est déjà satisfaite par la mission de contrôle de l'exécutif par le Parlement. La multiplication des agences de l'État est un problème pour la stabilité de nos institutions. En matière d'instances publiques, la souplesse est un gage d'efficacité.